

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2020 10 09**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du dirigeant intérimaire tenue le vendredi 9 octobre 2020 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les personnes suivantes sont présentes.

Directeurs et directrices : Michèle Couture, Christian Duval, Marc Girard, directeur général, Martin Laframboise, Luc Langevin, secrétaire général, Simon-David Martin, François Robichaud et Suzie Vranderick, directrice générale adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le directeur général ouvre la séance à 15 h36. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

**DG-3387-201009**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2020 et ajournée au 9 octobre 2020
4. Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2020 et ajournée au 9 octobre 2020
5. Activités de la direction générale
  - 5.1 Entente pour la formation professionnelle - contrat avec la ferme Marilou
  - 5.2 Suspension temporaire du Règlement sur la désignation des jours, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires
6. Activités des Services du secrétariat général et des communications
  - 6.1 Dépôt de l'avis PÉ-20-21-AVIS-3 du Protecteur de l'élève
  - 6.2 Dépôt de l'avis PÉ-20-21-AVIS-4 du Protecteur de l'élève
7. Levée de la séance

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DG-3388-201009

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020 ET AJOURNÉE AU 9 OCTOBRE 2020**

M. Marc Girard propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 septembre 2020 et ajournée au 9 octobre 2020 et qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020 ET AJOURNÉE AU 9 OCTOBRE 2020**

Aucun suivi n'est en suspens.

**5. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

DG-3389-201009

**5.1 Entente DEP Production animale – Volet équin et Laitier**

CONSIDÉRANT que le centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac offre le programme d'études DEP Production animale - volet équin et laitier;

CONSIDÉRANT que Ferme Marilou SENC est propriétaire d'un site agricole, propre à la pension de chevaux et de bovins;

CONSIDÉRANT que le centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac a besoin d'un accès de qualité à un tel site pour offrir à ses élèves le programme d'études DEP Production animale - volet équin et laitier;

CONSIDÉRANT que les deux parties s'entendent pour collaborer dans la mise en place des activités d'enseignement du programme d'études DEP Production animale à l'intérieur des installations appartenant au Locateur;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) a développé un partenariat efficace et structuré avec Ferme Marilou SENC et qu'il est avantageux pour le CSSVT et ses élèves de poursuivre sa collaboration avec Ferme Marilou SENC;

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, plus particulièrement son article 14.1;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat est de 12 000\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les besoins du CSSVT et la qualité du site offert par Ferme Marilou SENC qui justifient en faveur de procéder à cet approvisionnement en service de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QU'il soit procédé à cet approvisionnement en services de gré à gré suivant l'article 14.1 de la Politique d'acquisition relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction du CSSVT;

D'autoriser la direction générale adjointe à la réussite à signer l'entente avec Ferme Marilou SENC afin de répondre aux besoins du programme d'études DEP en production animale – volet équin et laitier;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3390-201009

## **5.2 Suspension temporaire du Règlement sur la désignation des jours, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires**

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2020, le gouvernement du Québec a adopté *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement confirmé que la propagation de la Covid-19 avait atteint le stade de pandémie mondiale;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a procédé à la fermeture de la totalité des établissements d'enseignement de la province afin de lutter contre la pandémie de la Covid-19. À cette même date, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire du Québec et est toujours en vigueur en date du 9 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2020, le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, a annoncé les règles sanitaires applicables aux établissements scolaires situés en zone d'alerte maximale (zone rouge) et que ces règles sanitaires font en sorte qu'il est impossible de tenir les séances du conseil d'administration au centre administratif du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) étant donné qu'il est situé sur le territoire de la Ville de Beauharnois, cette ville étant située en zone rouge.;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ainsi que le décret portant le numéro 522-2020 intitulé *Report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions* font en sorte qu'il est obligatoire de tenir la première rencontre du conseil d'administration avant le 23 octobre 2020. Dans ce contexte, le respect intégral du règlement ferait en sorte que le CSSVT ne respecterait pas les dispositions de ces textes législatifs;

CONSIDÉRANT QUE la suspension temporaire du Règlement sur la désignation des jours, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires est nécessaire afin de permettre au conseil d'administration de se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire du CSSVT où les règles sanitaires pourront être intégralement respectées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation

et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

DE suspendre temporairement l'application du Règlement sur la désignation des jours, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. ACTIVITÉS DES SERVICES DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS**

**DG-3391-201009**

### **6.1 Dépôt d'un rapport de la protectrice de l'élève (PÉ-20-21-avis-3)**

CONSIDÉRANT le rôle de la Protectrice de l'élève en vertu de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus en vigueur au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de la Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

DE procéder au dépôt du Rapport de la protectrice de l'élève portant le numéro PÉ-20-21-avis-3;

DE prendre acte de la recommandation de la Protectrice de l'élève de ne pas donner suite à la demande des parents de l'élève concernée;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DG-3392-201009**

### **6.1 Dépôt d'un rapport de la protectrice de l'élève (PÉ-20-21-avis-4)**

CONSIDÉRANT le rôle de la Protectrice de l'élève en vertu de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus en vigueur au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de la Protectrice de l'élève;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

DE procéder au dépôt du Rapport de la protectrice de l'élève portant le numéro PÉ-20-21-avis-4;

DE prendre acte de la recommandation de la Protectrice de l'élève de ne pas donner suite à la demande des parents de l'élève concerné;

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DG-3393-201009**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 15 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ